

## **Règlement budget participatif - 2023**

### **Préambule**

En 2017, la Ville d'Épernay a fait le choix de développer sa politique de démocratie participative en donnant l'opportunité aux Sparnaciens de prendre part directement à l'élaboration d'une partie de ses projets.

A ce titre, une part des dépenses d'investissement de la commune a financé un budget dit « participatif » qui avait pour objectif de permettre l'émergence de projets d'initiative citoyenne.

Suite au succès de cette expérience participative, la Ville a décidé de reconduire ce dispositif.

Les projets respectant les critères de ce règlement, dont la faisabilité technique sera validée par les services municipaux, seront soumis au vote des Sparnaciens. Après avoir été soumis au Conseil Municipal, les projets lauréats en 2023 seront concrétisés en 2024.

Le présent règlement a fait l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

### **Article 1 : secteur géographique**

Les projets doivent avoir pour lieu de réalisation le périmètre de la commune d'Épernay et concerner le domaine public ou les équipements municipaux.

### **Article 2 : les porteurs de projet**

Un projet doit être porté par une personne unique qui sera dénommée le « porteur de projet ». Dans le cas d'un projet porté par une association ou un collectif de citoyens, un « porteur de projet » devra être désigné et identifié. Le porteur de projet doit être âgé de 14 ans ou plus. Un porteur de projet ne peut soumettre qu'un seul projet.

### **Article 3 : le budget**

L'enveloppe globale est fixée à 100 000 €. Ce budget fera partie intégrante des dépenses d'investissement de la Ville d'Épernay, en 2024. Le montant maximum qui peut être alloué à chaque projet est de 30 000 €.

Si l'intégralité des 100 000 € n'est pas consommée, la somme restante sera réaffectée, au besoin, dans les projets retenus qui en auraient l'utilité.

## **Article 4 : calendrier**

Plusieurs étapes seront nécessaires afin d'aboutir à la sélection des projets. En voici les grandes lignes et le calendrier encadrant ces étapes :

### Etape 1 : Communication sur le dispositif du budget participatif → **avril 2023**

Ce temps sera consacré à faire connaître le dispositif auprès de la population et des associations sparnaciennes.

La Ville utilisera tous les moyens à sa disposition pour communiquer à ce sujet.

### Etape 2 : Soumission des projets → **Du 1<sup>er</sup> mai au 15 juin 2023**

Durant 7 semaines, les porteurs de projet pourront soumettre leurs idées en utilisant le formulaire dédié. Les projets pourront être déposés sous forme numérique ou de manière physique dans une urne située au 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville au 7bis, avenue de Champagne (ouvert de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00).

Une réunion publique sera organisée afin d'accompagner les porteurs de projet dans leur démarche et d'évoquer toutes les questions qui pourraient émerger.

En parallèle, une adresse mail ([budget.participatif@ville-epernay.fr](mailto:budget.participatif@ville-epernay.fr)) et une ligne téléphonique (03.26.53.36.05) permettront d'échanger avec les personnes intéressées.

Tout d'abord, un projet non retenu par les Sparnaciens lors d'une session du Budget Participatif, ne pourra être présenté à nouveau qu'une seule fois lors d'une session ultérieure.

Un même projet ne pourra, donc, être soumis au vote des Sparnaciens qu'à deux reprises au maximum.

De plus, il doit respecter un certain nombre de critères pour passer la première étape de sélection :

- Il doit être localisé sur le territoire de la Ville d'Eprenay.
- Il doit relever des domaines de compétences de la Ville d'Eprenay.
- Il doit avoir une utilité publique et être d'intérêt collectif.
- Son coût estimé doit être inférieur ou égal à 30 000 € d'investissement.
  - Les dépenses d'investissement sont les coûts liés à l'acquisition et à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation du projet (exemple : achat de matériel, travaux d'aménagement).
- Il doit générer des coûts de fonctionnement annuel inférieurs ou égaux à 5 % du coût d'investissement estimé.

- Les dépenses de fonctionnement sont les frais induits par la mise en œuvre du projet et liés à la pérennisation de son fonctionnement (exemple : électricité, entretien).
- Il doit être suffisamment précis pour être étudié juridiquement et techniquement par les services de la Ville.
- Il ne doit pas avoir de caractère discriminatoire ou diffamatoire.
- Il doit respecter la notion de Développement durable et la qualité du cadre de vie des Sparnaciens.
- Il ne doit pas être redondant par rapport aux offres d'équipements déjà disponibles sur le territoire et doit présenter une certaine originalité, notamment par rapport aux projets retenus lors des sessions antérieures du Budget Participatif ou aux projets qui auraient déjà été présentés à deux reprises sans être retenus par les Sparnaciens.
- La mise en œuvre de ce projet peut démarrer concrètement dès 2024.

### Etape 3 : Etude des projets par les services de la Ville → **De mi-juin à fin septembre 2023**

Cette étape permet aux services municipaux d'étudier la faisabilité des projets soumis. Ces derniers seront analysés d'un point de vue technique, financier et juridique.

Des amendements ou des ajustements pourront être proposés afin d'adapter sensiblement les projets aux contraintes qui s'imposent à la collectivité. Les porteurs de projet pourront également être contactés afin de préciser certains aspects du projet présenté. Si des projets présentaient des caractéristiques semblables, leur fusion serait alors étudiée en concertation avec les porteurs de projet.

Si un projet s'avérait irréalisable, inapproprié ou ne respectant pas les critères financiers, il ne pourra être soumis au vote des Sparnaciens. Le porteur du projet sera, bien entendu, tenu informé.

A l'issue de cette analyse, sera connue la liste finale de projets qui seront soumis au vote des Sparnaciens. Des supports de communication seront créés afin de promouvoir chaque projet et ses spécificités.

### Etape 4 : Communication sur les projets soumis au vote → **octobre 2023**

La Ville utilisera tous les moyens à sa disposition pour communiquer sur les projets soumis au vote.

## Etape 5 : Soumission des projets au vote des Sparnaciens → **du 6 au 18 novembre 2023**

Les projets sont soumis au vote de toutes les personnes physiques, résidentes d'Epernay, de 14 ans au moins. Chaque résident ne peut voter qu'une fois.

Chaque personne doit voter pour trois projets par ordre de préférence (3 points seront attribués au premier, 2 points au deuxième et 1 point au troisième).

Différentes modalités de vote seront organisées :

- ✓ Par voie numérique : Le vote sera possible du lundi 6 novembre à 9h00 au samedi 18 novembre à 18h00.
- ✓ Par voie papier : Des urnes seront installées à plusieurs endroits ; à déterminer le moment venu.

## Etape 6 : Proclamation des résultats → **Début décembre 2023**

A l'issue des votes, les résultats seront comptabilisés. Les projets seront retenus par ordre de classement par points, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.

La Ville d'Epernay se chargera de communiquer les résultats aux porteurs de projet et aux Sparnaciens.

### **Article 5 : le vote du Conseil municipal**

Les projets retenus et les sommes correspondantes seront intégrés au budget primitif 2024 et soumis au vote du Conseil municipal.

### **Article 6 : la maîtrise d'œuvre des projets**

La Ville d'Epernay sera maître d'œuvre. La responsabilité de la mise en œuvre de ces projets sera confiée à différents services municipaux selon les caractéristiques propres à chaque projet. Le porteur de projet sera étroitement associé à la réalisation technique. La Ville restera propriétaire des éventuels équipements mis en place.

### **Article 7 : évaluation du dispositif**

A l'issue de la réalisation de ces projets, une évaluation du dispositif sera réalisée par la commission municipale Cadre de Vie, Urbanisme et Développement Durable. Celle-ci sera élargie aux porteurs des projets retenus par les Sparnaciens qui seront invités à témoigner de leur expérience.